

Grand ensemble de perméabilité n° 4 : Le Trégor-Goëlo intérieur, de la rivière du Léguer à la forêt de Lorge



Fondements des limites du GEP

- Limite ouest s'appuyant, en grande partie, sur le haut du versant en rive droite de la vallée du Léguer. Limite incluant ainsi l'ensemble de cette dernière dans le GEP n° 2.
- Limite nord définie à partir des zones de plus forte proportion de cultures légumières, tout en intégrant la basse vallée du Leff au GEP n° 3, compte tenu de ses liens avec la basse vallée du Trieux.
- Limite est définie en excluant la frange littorale à forte pression urbaine s'étendant autour de l'agglomération de Saint-Brieuc et remontant vers le nord jusqu'à Saint-Quay-Portrieux.
- Limite sud s'appuyant, tout en l'excluant, sur le massif forestier de Lorge.
- Limite sud-ouest s'appuyant sur les contreforts du massif de Quintin.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage dominant de bois et de bosquets.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation faible, à l'exception du secteur de Guingamp.
- Orientation des exploitations agricoles : lait dominant et porcs ou volailles.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble** : territoire présentant un niveau élevé de connexion des milieux naturels.

Zones de très faible connexion associées pour l'essentiel à Guingamp et de façon plus circonscrite, à des pôles urbains de moindre extension tels que Bégard ou Quintin.

Voies de communication fracturantes :

- les plus notables, la RN 12 axe Rennes-Brest, la RD 767 axe RN 12-Lannion et la RD 700 axe Saint-Brieuc-Loudéac, toutes trois aménagées en 2 x 2 voies ;
- dans une moindre mesure, la RD 7 axe Saint-Brieuc-Paimpol, et la RD 790 axe RD 700-Rostrenen ;
- la voie ferrée Rennes-Brest.

- **Cours d'eau** : partie amont des principaux fleuves du Trégor et de leurs affluents (Jaudy, Trieux, Guindy, Bizien, Leff) + partie amont du Gouët et de petits cours d'eau côtiers du Goëlo.

Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.

- **Réservoirs régionaux de biodiversité** associés :
 - très ponctuellement à la frange littorale (sous-trames « littoral », « forêts » et « landes/pelouses/tourbières ») ;
 - aux vallées et à leurs versants boisés (sous-trames « cours d'eau », « forêts », « bocages » et « zones humides ») ;
 - à quelques boisements étendus en dehors des vallées (forêt de Malaunay, bois de la Salle, etc.) et, de place en place, à des zones de bocage dense (sous-trames « forêts » et « bocages »).

- **Corridors écologiques régionaux** :

- connexion entre le littoral du Trégor-Goëlo et le massif de Quintin (CER n° 5) ;
- connexion entre le littoral du Goëlo et l'ensemble massif du Méné/collines d'Uzel (CER n° 6).

Liaisons avec les GEP limitrophes

- Au sud-ouest, GEP n° 7 : limite peu tranchée au regard des niveaux de connexion des milieux naturels respectifs des deux ensembles.
- À l'ouest, GEP n° 2 : limite peu tranchée au regard des niveaux de connexion des milieux naturels constatés sur les plateaux s'étendant à l'est de la vallée du Léguer.
- Au nord, GEP n° 3 :
 - limite assez nette sur la moitié occidentale au regard de la différence des niveaux de connexion des milieux naturels ;
 - limite sensiblement moins marquée sur la moitié orientale au regard de la différence des niveaux de connexion des milieux naturels.
- À l'est, GEP n° 15 : limite globalement nette au regard des niveaux de connexion des milieux naturels de chacun des deux GEP.
- Au sud, GEP n° 19 et 8 :
 - limite très peu marquée au regard des niveaux de connexion des milieux naturels respectifs des GEP n° 4 et 19 ;
 - limite très tranchée au regard de la différence des niveaux de connexion des milieux naturels entre le GEP n° 4 et le GEP n° 8.

Objectif assigné au GEP n° 4

- Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**
 - > Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**
 - > Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau
- **Aux corridors écologiques régionaux :**
 - CER n° 5 : Connexion entre le littoral du Trégor-Goëlo et le massif de Quintin
 - > Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
 - CER n° 6 : Connexion entre le littoral du Goëlo et l'ensemble massif du Méné/collines d'Uzel
 - > Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1

Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2

Préserver et restaurer :

- les zones humides ;
 - les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
 - les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;
- et leurs fonctionnalités écologiques.

Trame bleue C 9.3

Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.

Action Agriculture C 10.1

Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :

- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.2

Promouvoir, en zone de polycultures-élevage, des reconversions de zones humides cultivées en prairies naturelles humides.

Action Agriculture C 10.3

Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Urbanisation D 13.1

Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.1

Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.

Action Infrastructures D 15.2

Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aéroports et des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action de priorité de niveau 1

Action de priorité de niveau 2